



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**ARRÊTE** n° 47-2022-03-17-00002  
**portant composition de la Commission locale de l'eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du CIRON**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** Le code de l'Environnement Livre II titre 1er, notamment les articles L 212.4 et R212-29 à R212-31 relatifs aux commissions locales de l'Eau des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 20 juillet 2007 modifié délimitant le périmètre du SAGE CIRON sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot et Garonne et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant renouvellement complet de la commission,

**VU** le représentant du Conseil départemental du Lot et Garonne au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

**VU** la création des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** que le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde est représenté par l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition de la commission locale de l'eau,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du CIRON est constituée comme suit :

**1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Collectivités	Titulaires
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	M. Jérôme GUILHEM
Conseil Départemental de la Gironde	Mme Isabelle DEXPERT M. Hervé GILLE
Conseil Départemental des Landes	Mme. Magali VALIORGUE
Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	M. Vincent EDERY
Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	Mme Martine COUTURIER
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Bernard TULARS
Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin Versant du Ciron	M. Olivier DOUENCE
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Sud Bazadais	M. Alain MICHEL
Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Lerm et Musset	M. Stéphane ESPUNY
Association des maires de la Gironde	M. Michel AIME maire de Sauviac M. Pascal BERNARD adjoint au maire de Bernos-Beaulac Mme . Valérie MENERET adjointe au maire de Landiras Mme. Bernadette NOEL maire de Noaillan M. Michel MORTAGNE maire de Préchac M. Dominique CLAVIER Maire de Pujols sur Ciron M. Eric DOUENCE maire d'Uzeste M. Jean-Luc LANNELUC adjoint au maire de Lucmau M. Philippe LAMOTHE maire de Lartigue Mme Lucie MARIE conseillère municipale de Goulade
Association des maires de Lot-et-Garonne	Mme Chrystel COLMAGRO maire de Houeillès M. Michel DARROUMAN maire de Pindère
Association des maires des Landes	M. Jean-Marc ESTIVAL conseiller municipal de Losse
SAGE de la Leyre	M. Vincent GELLEY

**2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations Concernées :**

Organismes	Titulaires
Chambre d'Agriculture de la Gironde	Le président ou son représentant
Chambres de Commerce et d'Industrie de la Gironde	Le président ou son représentant
SEPANSO	Le président ou son représentant
Association Ciron Nature	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	Le président ou son représentant
Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	Le président ou son représentant
Fédération de Chasse de la Gironde	Le président ou son représentant

Prestataires de canoë-kayak de la communauté de communes du Sud Gironde	Le président ou son représentant
Association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine	Le président ou son représentant
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	Le président ou son représentant
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	Le président ou son représentant
Le GRCETA	La Directrice ou son représentant
Association Landes Environnement Attitude	Le président ou son représentant
Association Organisme de Défense et de Gestion (ODG) Les Vignerons de Sauternes et Barsac	Le président ou son représentant
Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques	Le président ou son représentant

### 3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Organismes	Titulaires
	Le Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne ou son représentant
	La Préfète de la Gironde, coordonnatrice de la procédure SAGE ou son représentant
	Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant
	Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de Lot-et-Garonne ou son représentant
	Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant
	Le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde ou son représentant
	La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou son représentant
	Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant
	La Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ou son représentant

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres de la commission est de 6 ans, toutefois s'ils sont désignés en remplacement d'un membre indisponible, ils le sont pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La liste des membres de la commission locale de l'eau sera publiée aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Gironde dans les Landes et le Lot-et-Garonne et mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des services de l'État de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau.

Bordeaux le 17 MARS 2022

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général